Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	11	0

Objet de la Délibération Attribution de subventions aux Associations - Exercice 2026 - **DÉLIBÉRATION N°2026-CM0611-11**	L'an deux-mille-vingt-six, le six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le deux novembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. **Présents** : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, Mme Françoise BERRY, Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ et Mme Émilie BERGODAA **Absents** : - **Secrétaire de séance** : Mme Jessy EYCHENIÉ

M. le Maire expose que le tissu associatif participe au lien social au sein de la commune et contribue à la qualité de vie de MURS.

Afin de permettre à ce tissu associatif de poursuivre ses actions, M. le Maire propose de fixer le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2026.

VU les demandes de subventions reçues en Mairie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

VU les dossiers et comptes transmis par les associations ayant formalisé une demande,
VU l'inscription des crédits nécessaires au règlement de ces subventions au Budget Principal de la commune 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions suivantes, pour l'exercice 2026 :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention affectée	Objet
AMICALE BOULISTE MURS JOUCAS LIOUX	500,00		
Art'Chi Zen	200,00		
Cadets de la Résistance - Comité de Gordes	100,00		
Foyer Rural de MURS	-	3500,00	Organisation du Carmentran
Interclub des Chênes verts - Joucas Lioux Murs	300,00		
Les Amis de l'Église de MURS	500,00		
Les Restos du Cœur Vauduse	300,00		
APE JLM Association des Parents d'Elèves JOUCAS LIOUX MURS	500,00		
Solidarité Paysans Provence Alpes	100,00		
Total	**2500,00**	**3500,00**	-

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

MAIRIE DE MURS VAUCLUSE

Alexandre BERGODAA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.